

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réitère que la nation québécoise est souveraine sur son territoire;


QU'elle rappelle que par conséquent, tout projet pouvant avoir un impact environnemental, notamment ceux ayant trait au transport d'hydrocarbures, doit être soumis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale;

QU'elle rappelle également que ces projets ne peuvent aller de l'avant sans l'accord du gouvernement du Québec;

Enfin, qu'elle reconnaisse que le gouvernement de la Colombie-Britannique a toute la légitimité pour aller en appel de la décision de sa cour d'appel dans son renvoi sur l'application de ses lois environnementales.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 28 MAI 2019.

Québec, ce trente et unième jour de mai 2019



MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale